

Province de Québec  
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 152<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le jeudi 18 décembre 2014, à 11 h 30, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Sylvie Anctil Hélène Latendresse Caroline Nicol Chantale Perreault Francine Ranger
Messieurs	Hugo Beauséjour Benoît Coderre Marcel Côté Robert Dussault Sylvain Harvey Michel Rouleau Benoît Tessier Dominic Tibério Benoît Valiquette Guy J. Vandandaigue

Absences motivées :

Mesdames	Chantal Fournier Diane H. Raymond Camille Rousseau
----------	--

Participent également à l'assemblée :

Madame	Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Messieurs	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information Louis Lavoie, directeur général adjoint René Parent, directeur des grands chantiers

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette, adjointe à la direction générale
--------	---

**Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :**

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

**152.1 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de M. Benoît Coderre, dûment appuyée par M. Sylvain Harvey,*

« *Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

*152.1 Adoption de l'ordre du jour*

*152.2 Adjudication du contrat pour le remplacement du système d'incendie et la mise en place d'un système de communication d'urgence au collège constituant de Joliette*

*152.3 Règlement à l'amiable dans le cadre de l'agrandissement du collège constituant de Terrebonne – Phase 1, lot 1*

*152.4 Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

**152.2 Adjudication du contrat pour le remplacement du système d'incendie et la mise en place d'un système de communication d'urgence au collège constituant de Joliette :**

Le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information présente le dossier et répond aux questions des membres.

Ce dossier est soumis à l'approbation du conseil d'administration, bien qu'une résolution de délégation de pouvoir au comité exécutif ait été adoptée à cet effet à la dernière assemblée. Cela s'explique notamment par l'obligation de réunir le conseil d'administration pour traiter d'un autre sujet d'importance.

Un appel d'offres public pour le remplacement du système d'alarme incendie et la mise en place d'un système de communication d'urgence au collège constituant de Joliette a été publié le 25 novembre 2014. L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 16 décembre 2014. Quatre soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

La direction du Cégep régional de Lanaudière, suite à l'analyse de conformité des soumissions, recommande l'adjudication du contrat pour le remplacement du système d'alarme incendie et la mise en place d'un système de communication au collège constituant de Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Bruneau Électrique Inc. », pour un montant total de 866 148,26 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 16 décembre 2014.

*Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour le remplacement du système d'alarme incendie et la mise en place d'un système de communication d'urgence au collège constituant de Joliette;*

*Attendu les quatre soumissions déposées dans les délais prescrits;*

*Attendu l'analyse de conformité réalisée par la firme d'ingénieurs « Charland Dubé Robillard, Experts-Conseils Inc. »;*

*Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu les sommes réservées à cette fin à même le budget d'investissement;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Hélène Latendresse,*

*« Il est résolu d'octroyer le contrat pour le remplacement du système d'alarme incendie et la mise en place d'un système de communication d'urgence au collège constituant de Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Bruneau Électrique Inc. », pour un montant total de 866 148,26 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 16 décembre 2014. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-141218-02

### **152.3 Règlement à l'amiable dans le cadre de l'agrandissement du collège constituant de Terrebonne – Phase 1, lot 1 :**

Le directeur général adjoint et le directeur des grands chantiers présentent le dossier et répondent aux questions des membres.

La direction des grands chantiers réalise depuis quelques années des travaux d'agrandissement au collège constituant de Terrebonne.

En septembre 2008, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de l'époque, madame Michelle Courchesne, confirmait une augmentation du devis scolaire à 1 300 élèves pour le collège constituant de Terrebonne. Elle confirmait du même coup un investissement de 13 048 108 \$ pour l'agrandissement du collège. Après de nombreuses discussions et l'analyse de diverses hypothèses, le conseil d'administration a adopté le principe de deux appels d'offres pour diviser le projet en deux lots, l'un pour l'agrandissement, l'autre pour le réaménagement. La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé en juin 2010 un montant additionnel de 600 000 \$, ce qui a porté la contribution totale du ministère à 13 648 108 \$.

Le 17 août 2010, le conseil d'administration octroyait le contrat de construction du lot 1 (Pavillon B) à la firme « Construction Socam Ltée » pour un montant de 11 369 000 \$ (avant taxes).

On peut affirmer que, dans son ensemble, le chantier pour la construction du Pavillon B a été laborieux. Plusieurs situations sont survenues, occasionnant par le fait même des retards dans l'exécution des travaux. L'agrandissement de la phase 1, lot 1 devait se terminer le 5 août 2011 selon notre entente contractuelle. Dans les faits, le cégep a pris partiellement possession de l'agrandissement le 23 décembre 2011. Les dernières déficiences ont été corrigées à la fin janvier 2012. Toutefois, d'autres travaux ont été nécessaires, ce qui fait que le certificat de fin des travaux a été émis le 18 juillet 2013.

Le 5 décembre 2013, SOCAM a acheminé au Cégep régional de Lanaudière une importante réclamation au montant de 1,9 M\$. Cette réclamation était basée sur des coûts additionnels quant à la durée du chantier, pour des coûts additionnels liés à des conditions hivernales, de même qu'à l'exécution de travaux sous protêt.

Depuis cette date, le Cégep est en discussion avec SOCAM pour tenter de convenir d'une entente sur une base économique.

Jusqu'à ce jour, nous avons reçu une quittance finale de tous les sous-traitants de l'entrepreneur général. Nous avons toutefois contribué récemment à dénouer une impasse avec l'un d'eux, soit JP Lessard, sous-traitant dans le domaine mécanique. Il faut comprendre que ce litige aurait pris éventuellement la voie des tribunaux et que le Cégep régional de Lanaudière aurait été mis en cause par l'entrepreneur.

Notre expérience dans le dossier de l'agrandissement en 2001 de L'Assomption de même que les avis de nos experts juridiques nous portent à croire qu'un éventuel litige devant les tribunaux nous occasionnerait d'importants déboursés, à la fois en expertises et sur le plan juridique, pour finalement nous mener à un résultat imprévisible.

Les plus récentes négociations avec l'entrepreneur général, dans la perspective d'un règlement économique, nous ont conduits à l'hypothèse d'un règlement pour un montant de 799 000 \$ (avant taxes) à être versé à Construction SOCAM, le tout devant être acquitté sur la base d'une entente écrite et d'une quittance finale, globale et irrévocable.

Il importe de préciser que le Cégep régional de Lanaudière dispose des sommes nécessaires pour financer le règlement économique à même ses réserves MAOB.

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Benoît Coderre, il est résolu d'autoriser le versement d'un montant de 799 000 \$ (avant taxes) à Construction SOCAM à titre de compensation dans le cadre du projet d'agrandissement de la phase 1, lot 1 du collège constituant de Terrebonne, sous réserve de la signature d'une entente à cet effet et de la remise d'une quittance finale, globale et irrévocable. »

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par M. Dominic Tibério, il est suggéré d'amender la résolution principale par l'ajout du texte suivant : « **et du maintien des garanties légales et contractuelles** ».

L'amendement proposé est accepté à l'unanimité. La résolution se lit dorénavant comme suit :

*Attendu le contrat pour l'agrandissement du collège constituant de Terrebonne, phase 1, lot 1 (Pavillon B) octroyé à la firme SOCAM;*

*Attendu que le chantier de construction a connu sa part de difficultés et que des délais en ont résulté;*

*Attendu la réclamation de 1,9 M\$ de Construction SOCAM au terme des travaux;*

*Attendu les analyses réalisées par nos professionnels de construction dans le dossier;*

*Attendu les analyses réalisées par nos procureurs;*

*Attendu les négociations menées par la Direction des grands chantiers et la Direction générale adjointe dans ce dossier;*

*Sur proposition de Mme Sylvie Anctil, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,*

*« Il est résolu d'autoriser le versement d'un montant de 799 000 \$ (avant taxes) à Construction SOCAM à titre de compensation dans le cadre du projet d'agrandissement de la phase 1, lot 1 du collège constituant de Terrebonne, sous réserve de la signature d'une entente à cet effet et de la remise d'une quittance finale, globale et irrévocable et du maintien des garanties légales et contractuelles. »*

Adoptée à l'unanimité.

1930

**152.4 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 12 h.

.....  
Président

.....  
Secrétaire de l'assemblée